

ARCHIVES NATIONALES DU MONDE DU TRAVAIL

MINOTERIE DES MONARDS JACQUES CHEVALIER,
à Chenac-Saint Seurin d'Uzet (Charente-Maritime)

2009 020

INTRODUCTION

Activités

minoterie

Présentation de l'entrée

Ce fonds est entré aux Archives nationales du monde du travail en 2009. Monsieur Robert Hémono, actuel propriétaire du Moulin des Monards, en a fait don à l'État par lettre du 27 avril 2009. Ce fonds avait été repéré au préalable par Noëlle Gérôme, ethnologue, qui en a dressé un bordereau d'entrée détaillé et accompagné d'un historique et d'annexes, reprises ci-dessous. Lors du traitement du fonds, 8 mètres linéaires de documents en double, de factures et de carnets de livraison à souche ont été éliminés.

Statut :	archives privées données à l'État
Dates extrêmes des documents :	1955-1973
Importance matérielle :	3,60 m.l. (167 unités documentaires, 9 cartons CAUCHARD)
Communicabilité et reproduction :	libre
Instrument de recherche :	Répertoire numérique réalisé en 2010 par Gersende Piernas, chargée d'études documentaires à partir du bordereau d'entrée détaillé et documenté établi par Noëlle Gérôme.

Historique

Le Moulin de Monards dans la commune de Saint Seurin d'Uzet est situé à l'extrémité aval d'un cours d'eau, la Prézelle, grossi de la source très abondante de Chauvignac, qui aboutit à la Gironde.

En amont se situait le Moulin de Rambaud, aujourd'hui disparu, mais qui à l'époque médiévale était "tenu à rente au profit de l'Abbaye de Madion", dont la présence est attestée¹ par l'acte d'un accord établi en 1314 "entre Hélie, abbé, et Foucaud d'Archiac, viguier de Mortagne (où) l'abbé cède à ce dernier douze boisseaux de froment, dus annuellement par Guillaume Béraud sur le moulin de Rambaud. Ce moulin est dit moulin à draps dans un acte de 1753."

La carte de Cassini, levée pour les paroisses de Barzan et Saint Seurin d'Uzet en 1774, mentionne les deux moulins à eau, celui de Rambaud et celui des Monards, à la limite des deux communes. L'étude d'Eutrope Jouan déjà citée², relève dès 1520 un affermage "par Guillaume de la Motte, seigneur de Saint Seurin, à Guillaume Turpin pour 48 boisseaux de froment de rente annuelle. Le même seigneur en 1532, échangea 15 livres tournois de rente sur un autre moulin pour acquérir les droits qu'avait sur celui de Saint Seurin d'Uzet Valentin de la Roche..... En 1764, le moulin des Monards est affermé par Marie Jolly, veuve de Jacques Bernard des Rivières." Le moulin cessera d'appartenir à la seigneurie de Saint Seurin d'Uzet en 1782, vendu par le vicomte du Mesnil Simon à Jacques Hillaire, marchand à Barzan pour la somme de 6000 livres à charge encore d'acquitter chaque année les droits seigneurie, d'une pochée de froment et d'un créa [un esturgeon] d'au moins six livres au mois de Juillet ou au mois d'août³.

L'acte de vente⁴ du moulin aux derniers propriétaires le 25 Mars 1937 après que ceux-ci en aient été locataires depuis 1934, indique que les vendeurs Marcel Février et son épouse Marcelle Biron avaient acquis l'établissement le 9 Juin 1933 au terme d'un jugement d'adjudication des biens de la société anonyme "Les Moulins des Monards" constituée le 12 Mars 1925 à partir de la propriété indivise des frères Jean Maurice Gourgues et Marie Etienne Roger Gourgues. Ceux-ci en étaient propriétaires par héritage de leur mère Marie Elizabeth Fauvelet habitant la ville de Cozes, morte en 1893, et de Anne Marie Verger, morte en son domicile au Château de la Motte à Lorignac dont ils étaient légataires universelles. Toutes deux avaient hérité du moulin en ligne maternelle puisque celui-ci à l'aube des années 1860, sous la raison "Verger, Pitaud et compagnie" qui sollicite en 1858 l'autorisation d'établir une machine à vapeur⁵.

Roger Chevalier, puis son fils Serge-Jacques, dirigèrent le moulin devenu minoterie, depuis 1934, jusqu'à la fusion de l'établissement dans la société des Moulins de l'Estuaire, avec la minoterie Fleury de Mortagne sur Gironde en 1970. Monsieur Hémono, donateur des archives, se rendra ensuite propriétaire du moulin désaffecté.

1 Eutrope Jouan, "Monographie de Barzan", *Commission des Monuments Historiques et Société Archéologique de Saintes*, 2e série, n°1, 1878, et *Archives Historiques de la Saintonge*, t I, p. 354.

2 Eutrope Jouan, "Monographie de Barzan", *op. cit.*

3 Voir annexe n°1.

4 Conservation des Hypothèques de la Charente, dépôt Louis Degos, notaire à Cognac.

5 Voir annexe n°2.

L'indicateur publié d'après l'Inventaire du Patrimoine industriel de la Charente Maritime⁶ caractérise ainsi le Moulin des Monards: "moulin à marée.....Deux chenaux desservent ce moulin, l'un pour remplir la retenue d'eau à marée montante, et l'autre pour actionner la roue hydraulique à marée descendante..... (Après l'équipement en machine à vapeur), une turbine (fera) fonctionner le mécanisme à marée haute et un moteur à gaz pauvre à marée basse. Comme dans les quatre autres minoteries de l'estuaire de la Gironde, le blé provient de Vendée, la houille de Grande Bretagne, et la farine est livrée par bateau sur la côte bordelaise".

L'inventaire de la vente de 1937 décrit⁷ ainsi la minoterie composée de : "au rez de chaussée une salle de nettoyage, une salle des moteurs, quatre salles servant de magasin, salle de la turbine, vestibule, bureau, cuisine, garage, chai et menuiserie; au premier étage, salle des cylindres, grenier et grenier à issues; au deuxième étage, salle des machines, et au troisième étage, les salles de blutage. Tous les appareils de meunerie....se décomposent comme suit : un moteur à gaz pauvre Winterhur d'une force de soixante chevaux vapeur, un gazogène Boutillier, une turbine hydraulique Brault Teyssset d'une force de trente chevaux vapeur, cylindres, broyeurs et convertisseurs, bluteries rondes et planchistes, sasseurs, mélangeurs, détacheurs, brosses, appareils de nettoyage, deux balances à plateaux. Il existe pour la salle de chaufferie une cheminée en briques d'une quinzaine de mètres de haut. Cet immeuble d'une superficie d'environ 6 ares 50 centiares est cadastré sous les n° 1912, 1912 bis et 1915 de la section D de l'ancien cadastre".

Les archives qui ont pu être recueillies portent essentiellement sur l'activité commerciale de la minoterie pour la période 1958-1970. La série presque intégrale des carnets de livraison des camions de l'usine rend compte du rayonnement de l'usine sur le réseau des boulangeries locales alors que depuis vingt ans la commercialisation par bateau vers Bordeaux et le Médoc avait cessé.

Sources complémentaires

ANMT :

fonctionnement de minoterie :

103 AQ	Banque hypothécaire franco-argentine
1993 012	Fiduciaire juridique et fiscale de France (FIDAL), Roubaix
1996 003	Grand Moulin de Paris (Ets Despretz)

construction de bâtiments de minoterie :

1987 006	Établissements Paindavoine.
1994 035	Bureau d'études Pelnard Considère et Caquot.
2004 041	Charbonnages de France.
2006 011	Établissements Neu.

syndicalisme :

1989 002	Chambre syndicale des meuniers du nord de la France
1994 024	Union régionale des syndicats CFDT et papiers de Francis Philippe, militant

représentations :

2005 054	Fonds de cartes postales.
----------	---------------------------

6 Inventaire Général. DRAC Poitou Charentes. Pascale MOISDON-POUVREAU, « Patrimoine Industriel de la Charente Maritime », MONUM, Editions du Patrimoine, 2001, p. 70, Dossier Mérimée 1 A 17000 363.

7 Conservation des Hypothèques de la Charente, document cité à la note 3.

SOMMAIRE

2009 020 001-165	Minoterie des Monards – Jacques Chevalier à Chenac-Saint Seurin d'Uzet (Charente-Maritime)	1955-1973
2009 020 166	Provimi Saintonge S.A. à Cobeze (Charente- Maritime)	1966-1967
2009 020 167	Union meunière.	1963-1964

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE

Minoterie des Monards – Jacques Chevalier à Chenac-Saint Seurin d'Uzet (Charente-Maritime)

Constitution

2009 020 001	Inscription au registre du commerce : correspondance, récépissés.	1962-1973
--------------	---	-----------

Personnel

2009 020 002	Correspondance.	1963-1968
--------------	-----------------	-----------

2009 020 003	Matériel d'exploitation, outillage : correspondance, facture.	1953-1967
--------------	---	-----------

2009 020 004	Médecine du travail. - Dossier Association paritaire d'action sociale du bâtiment et des travaux publics de la Charente-Maritime (APAS), visite : note, fiches de visite, brochure.	1955-1965
--------------	---	-----------

2009 020 005	Union Recouvrement Sécurité sociale. - Notification, déclaration : bulletin, notes, correspondance.	1959-1965
--------------	---	-----------

2009 020 006	ASSEDIC : notice, versement, correspondance.	1959-1966
--------------	--	-----------

2009 020 007	Assurances sociales : correspondance, notices, certificat de bonne conduite.	1956-1959
--------------	--	-----------

2009 020 008	ISICA Institut national de retraite et de prévoyance des salaires des industries agricoles et alimentaires et des commerces qui s'y rattachent. - Paiement des cotisations : correspondance.	1962-1967
--------------	--	-----------

2009 020 009	Comité interprofessionnel du logement CIL de la Charente-Maritime : correspondance, brochures, bordereaux.	1964-1966
--------------	--	-----------

2009 020 010	Inspection du travail : correspondance, bordereau.	1959-1960
--------------	--	-----------

011-023	Robert Durand. 1962-1964.
011	8 mars-7 avril 1962.
012	9 avril-11 mai 1962.
013	12 mai-20 juin 1962.
014	21 juin-23 juillet 1962.
015	24 juillet-24 août 1962.
016	25 août-15 octobre 1962.
017	16 octobre-17 novembre 1962.
018	18 novembre-19 décembre 1962.
019	1er février-4 mars 1964.
020	5 mars-7 avril 1964.
021	8 avril-12 mai 1964.
022	13 mai-15 juin 1964.
023	16 juin-18 juillet 1964.
024-039	Jacques Gustave. 1964-1966.
024	28 septembre-29 octobre 1964.
025	30 octobre-4 novembre 1964.
026	7 décembre 1964.
027	24 mars-8 avril 1965.
028	9 avril 1965.
029	20 mai-28 juin 1965.
030	28 juin 1965.
031	2 août-2 septembre 1965.
032	3 septembre-20 octobre 1965.
033	22 septembre-26 novembre 1965.
034	19 juillet-20 août 1966.
035	22 août-23 septembre 1966.
036	24 septembre-5 novembre 1966.
037	1 juin-18 juillet 1966.
038	26 février-19 avril 1966.
039	21 avril 1966.
040-073	Aimé Lys. 1962-1966.
040	9 mars-9 avril 1962.
041	10 avril-12 mai 1962.
042	23 juin-24 juillet 1962.
043	23 juin-24 juillet 1962.
044	25 juillet-27 août 1962.
045	28 août-27 septembre 1962.
046	28 septembre-13 novembre 1962.
047	13 novembre-19 décembre 1962.
048	28 février-2 avril 1964.
049	3 avril-8 mai 1964.
050	11 mai-11 juin 1964.
051	12 juin-15 juillet 1964.
052	16 juillet-17 août 1964.
053	18 août-18 septembre 1964.
054	19 septembre-19 novembre 1964.
055	20 novembre-28 décembre 1964.
056	29 décembre 1964-4 février 1965.
057	5 février-12 mars 1965.
058	15 mars-20 avril 1965.
059	21 avril-3 juin 1965.
060	4 juin-12 juillet 1965.
061	13 juillet-14 août 1965.
062	16 août-30 septembre 1965.
063	1er octobre-3 novembre 1965.
064	4 novembre-10 décembre 1965.
065	13 décembre 1965-18 janvier 1966.
066	19 janvier-7 mars 1966.
067	8 mars-30 avril 1966.
068	2 mai-9 juin 1966.
069	10 juin-15 juillet 1966.
070	16 juillet-17 août 1966.
071	18 août-19 septembre 1966.

2009 020 (suite)

072 20 septembre-8 novembre 1966.
073 9 novembre-13 décembre 1966.
074 Gilbert Rhodes. 28 mai 1962.

2009 020 075

Registre de délivrance des livrets individuels de contrôle pour conducteurs et convoyeurs.

1964-1967

2009 020 076-078

Cahier double du courrier et notes de service.

1960-1963

076 1960.

077 1961.

078 1962.

2009 020 079

Registre des appointements et des salaires.

1962-1968

2009 020 080

Registre des congés annuels.

1960-1967

Comptabilité

2009 020 081-083

Opérations diverses : registres.

1961-1965

081 avril 1961-mars 1962.

082 avril 1962-mars 1963.

083 avril 1963-mars 1964.

084 avril 1964-mars 1965.

2009 020 085-090

Journal des ventes.

1959-1964

085 avril 1959-mars 1960.

086 avril 1960-mars 1961.

087 avril 1961-mars 1962.

088 avril 1962-mars 1963.

089 avril 1963-mars 1964.

090 avril 1964-mars 1965.

2009 020 091-093

Journal des achats.

1961-1964

091 avril 1961-mars 1964.

092 avril 1962-mars 1963.

093 avril 1964-mars 1965.

2009 020 094-098

Journal des chèques postaux.

1961-1965

094 avril 1961-mars 1964.

095 avril 1962-mars 1963.

096 avril 1963-mars 1964.

097 avril-juillet 1964.

098 février-mars 1965.

2009 020 099-103	Journal de caisse.	1961-1965
	099 avril 1961-mars 1962.	
	100 avril 1962-mars 1963.	
	101 avril 1963-mars 1964.	
	102 avril 1964-janvier 1965.	
	103 février-mars 1965.	
2009 020 104-107	Journal général.	1961-1965
	104 avril 1961-mars 1962.	
	105 avril 1962-mars 1964.	
	106 avril-août 1964.	
	107 octobre-décembre 1965.	
2009 020 108-114	Journal de banque.	1961-1965
	108-110 BNCL. 1962-1965.	
	108 octobre 1962-mars 1963.	
	109 avril 1963-mars 1964.	
	110 avril 1964-mars 1965.	
	111-112 Société générale. 1961-1963.	
	111 avril 1961-mars 1962.	
	112 avril 1962-mars 1963.	
	113-114 Union meunière. 1961-1965.	
	113 avril 1961-mars 1962.	
	114 avril 1964-mars 1965.	
2009 020 115-116	Journal général des caisses, de banque, chèques postaux, opération diverses.	1960-1961
	115 septembre 1960-avril 1961.	
	116 avril 1959-avril 1960.	
2009 020 117	Bilans trimestriels.	1963-1967
2009 020 118	Résultats comparés.	1960-1965
2009 020 119	Livre des recettes.	1965-1966
2009 020 120	Comptabilité annexe. - Office national interprofessionnel des céréales : correspondance, relevé.	1954-1960
2009 020 121	Société générales : grand livre.	1962-1963
2009 020 122-123	Comptabilité des clients.	1955-1962
	122 Guide pratique : notes, calculs, listes des clients, correspondance. 1959-1962.	
	123 Répertoire des clients. 1955.	

Finances

2009 020 123	Répertoire des clients et comptabilité.	1955
2009 020 124	Registre d'acquets A. caution. Exercice 1965.	1965
2009 020 125-155	Registre des congés utilisés Titres de mouvements.	1966-1967
125	3-20 janvier 1966.	
126	20 janvier-10 février 1966.	
127	11 février-2 mars 1966.	
128	2-25 mars 1966.	
129	25 mars-14 avril 1966.	
130	14 avril-5 mai 1966.	
131	5-31 mai 1966.	
132	31 mai-16 juin 1966.	
133	16 juin-1er juillet 1966.	
134	1er-15 juillet 1966.	
135	15-27 juillet 1966.	
136	28 juillet-8 août 1966.	
137	8-19 août 1966.	
138	19 août-1er septembre 1966.	
139	1er-23 septembre 1966.	
140	23 septembre-21 octobre 1966.	
141	21 octobre-15 novembre 1966.	
142	15 novembre-6 décembre 1966.	
143	7-31 décembre 1966.	
144	31 décembre 1966-25 janvier 1967.	
145	25 janvier-15 février 1967.	
146	15 février-8 mars 1967.	
147	8-31 mars 1967.	
148	31 mars-24 avril 1967.	
149	25 avril-16 mai 1967.	
150	16 mai-9 juin 1967.	
151	9-29 juin 1967.	
152	29 juin-13 juillet 1967.	
153	13-28 juillet 1967.	
154	28 juillet-10 août 1967.	
155	11-31 août 1967.	
2009 020 159	Contentieux clients : notes, correspondance.	1965-1967

Vente

2009 020 160	Spécimen de facture.	[années 1960]
2009 020 161	Spécimen d'enveloppe.	[années 1960]
2009 020 162	Spécimen de ticket de farine de blé de 100 g.	[années 1960]
2009 020 163	Spécimen de sac de farine de blé de 1kg.	[années 1960]

2009 020 164	Spécimen de carte de visite.	[années 1960]
--------------	------------------------------	---------------

2009 020 165	Spécimen de répertoire.	[années 1960]
--------------	-------------------------	---------------

Provimi Saintonge S.A. À Cobeze (Charente-Maritime)

2009 020 166	Fonctionnement : bilan, correspondance.	1966-1967
--------------	---	-----------

Union meunière

2009 020 167	Journal général.	1963-1964
--------------	------------------	-----------

ANNEXES

Annexe 1. - Acte de vente Les Monards, 1782.

Acquisition d'un moulin à eau et de
ses dépendances
par
Sieur André Chardavoine, marchand
de
M. le Vicomte du Mesnil
Simon

(papier timbré
La Rochelle
p.p. 2 sols 4 deniers)

18 Juillet 1782

AUJOURD'HUI dix huitième juillet mil sept cent
quatre vingt deux, après midi, par devant nous, Notaire royal
à Saintes, soussigné, et en présence des témoins bas nommés,
FUT PRÉSENT Messire Pierre Jean, vicomte du Mesnil Simon,
Chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint Louis,
Lieutenant Colonel des grenadiers royaux, Seigneur de Plassay
l'Epine, la Brousse et autres lieux, demeurant en sa maison
noble de Plassay, paroisse du même nom, lequel, de sa
libre volonté, a vendu, cédé et transporté avec promesse
de toutes garanties de fait et de droit, à Sieur André Chardavoine,
marchand demeurant au village de la Coste, paroisse de
Barzan, présent, stipulant et acceptant, savoir est un
Moulin à eau audit seigneur vicomte du Mesnil Simon
appartenant ensemble les Bâtimens de toutes espèces
qui en dépendent, issues, rues et ruages, jardins, prés,
eaux, chaussée et généralement tout ce qui dépend
dudit Moulin, le compose et en fait partie, sans aucune
exception ni réserve, et tel qu'en jouit actuellement
ou doit jouir Jacques Hillaire, farinier, en vertu du bail
verbal consenti en sa faveur par ledit seigneur vicomte
du Mesnil Simon le.....
situé ledit Moulin et ses dites dépendances au lieu des
Monars, paroisse de Saint Seurin d'Uzet, duquel susdit
Moulin et ses dépendances audit Seigneur vicomte

=

du Mesnil Simon appartenant, il s'est dès à présent démis,
dévêtu et déssaisi; en a vêtu et saisi ledit Sieur Chardavoine
et les siens, les mettant en possession actuelle, avec
consentement que sur les lieux il prenne la réelle, et telles
autres que bon lui semblera, en jouisse et dispose à l'avenir
comme de ses autres biens, domaines et héritages, et perçoive
à son profit les loyers et fermages dudit moulin et ses
dépendances, à commencer du jour de la St Jean Baptiste
dernier, pour continuer à les recevoir dudit Hillaire jusqu'à
l'expiration de son bail °v/ verbal qui échoira à la St Jean

Baptiste de l'année mille sept cent
quatre vingt quatre

v°/ qu'il fasse aussy si bon lui semble

faire état et procès verbal dudit Moulin et ses dépendances,
la présence ou absence dudit seigneur vicomte du Mesnil
Simon non obstant, lequel vaudra, de convention expresse,
comme s'il y assistait.

LA VENTE faite moyennant que ledit Sieur Chardavoine
a promis, comme il y sera tenu et s'y oblige par ces présentes, de payer
annuellement à l'une des Recettes dudit seigneur vicomte
du Mesnil Simon, de ses fiefs de la Brousse ou de la Tublerie,
au choix et option de ce dernier: une pochée

de blé froment, mesure de Pons, bon, pur, net et marchand,
de rente noble, directe et seigneuriale, le jour de St Vivien
prochain; et ainsi continuer à l'avenir annuellement
et perpétuellement, à pareil jour tout autant
que ledit Sieur Chardavoine sera propriétaire et
possesseur dudit Moulin et de ses dépendances. De
donner également dans les mois de juillet et d'août
de chaque année audit seigneur vicomte du Mesnil

=

simon un Créa de valeur au moins de six livres, rendu
et porté dans l'un desdits deux mois de juillet ou d'août
à l'une des Recettes des fiefs de la Brousse ou de La
Tublerie dudit seigneur vicomte, également de rente
noble, directe et seigneuriale, à commencer la délivrance dudit
créa dans ce mois, ou dans celui d'août prochain, à l'un desdits
lieux susfixés; et de continuer à l'avenir également le
service dudit créa les années à venir, dans l'un desdits mois
de juillet ou d'août. Et cela comme dit est, pendant tout
le temps que ledit Sieur Chardavoine sera propriétaire
et possesseur des lieux à lui transportés, à la
délivrance duquel créa ce dernier s'est également obligé
comme il s'y oblige par ces dites présentes.
Et en outre moyennant la somme de six mille livres, de laquelle
ledit Sieur Chardavoine en a tout présentement comptant
à la vue des notaire et témoins baillé et payé audit
seigneur vicomte du Mesnil Simon °/v celle de mille livres
v°/ étant en pièces

et monnaie du cours, qu'il a prise, emboursée, s'en est
contenté, en tient quitte ledit Sieur Chardavoine et lui
en octroie quittance, avec promesse qu'il ne lui en fera, ni
aux siens, à l'avenir aucune demande, aux peines de droit.
Et pour ce qui est des cinq mille livres restantes à
parfaire le prix entier de la présente vente, ledit Sieur
Chardavoine les a également payées, à même vue
notaire et témoins, en un billet de pareille somme
par lui consenti au profit dudit seigneur vicomte
du Mesnil Simon, payable dans deux mois et demi
de ce jour; duquel billet il s'est contenté, et acquitté
qu'il sera à son échéance, il tiendra comme il tient
quitte ledit Sieur Chardavoine du montant de la présente
acquisition; se réservant ledit seigneur vicomte jusqu'au
paiement du montant dudit billet son hypothèque
spéciale sur les biens par lui vendus; et les droits seigneuriaux.

=

Tout ce que dessus lu aux Parties, elles l'ont ainsi voulu,
stipulé et accepté; et pour l'exécuter elles obligent leurs
biens présents et futurs. Et encore ledit Sieur Chardavoine
par spécial ceux à lui vendus pour la sûreté des rentes
seigneuriales d'une pochée de froment et d'un créa par an;
auxquels ils sont soumis sans que la spécialité déroge
à la généralité, ni l'une à l'autre au contraire qu'ils ont soumis
généralement/ FAIT et passé à Saintes en le cabinet de M. Messire
Guillaume Arnaud Gaudriand, conseiller procureur du Roi en la maré-
chaussée/générale de Saintes, maire et Colonel de la dite ville, en
présence/ de Sieur Pierre Sarrazin, bourgeois, et Pierre Moyzan,
Clerc, demeurant audit Saintes et témoins connus et requis-
v° celle de mille livres
°v° verbal qui échoira à la saint Jean
Baptiste en l'année mille sept cent quatre vingt quatre-
-approuvant les ratures pour ne valoir, et les mots refaits
ou chargés d'encre pour valoir.....

Le Vicomte Dumesnil Simon

Chardavoine

Sarrazin

Moyzan

Lasnier, notaire royal

Contrôlé à Saintes le 18 Juillet 1782. Reçu
trente deux livres dix sols. Plus reçu seize livres
cinq sols./ et renvoyé au Bureau de Coze pour le
centième denier dans les trois mois de la date de l'acte, à peine
du triple droit. D.C. d'André

(photocopie de l'acte possédé par Robert Hémono, actuel propriétaire du moulin)

Annexe 2. - Installation d'une machine à vapeur, 1859.

Archives Départementales de Charente-Maritime :

Ponts et Chaussées. Département de la Charente Inférieure. Dossier "Ruisseau des Monards ou Chauvignac. Usine des Sieurs Verger, Pitaud et Cie, ou usine des Monards.

Pièce 3- Demande des Sieurs Verger, Pitaud, d'établir à leur usine une machine à vapeur pour le nettoyage des grains.

-Correspondance du 4 Août 1859, du Préfet à M. Botton, ingénieur en chef à la Rochelle.

"Vu la demande formée par les sieurs Verger, Pitaud et Cie, tendant à obtenir l'autorisation de faire usage d'une machine à vapeur à haute pression e la force de 8 chevaux dans leur usine sise aux Monards commune de Chenac.

Vu les plans annexés à la demande;

Vu l'ordonnance du 22 Mai 1843 et les instructions ministérielles des 22 et 23 Juillet même année;

Vu le procès verbal d'enquête de commodo et incommodo ouvert le 8 Mars 1859 et clos le 25 du même mois;

Vu l'avis du maire de la commune de Chenac, l'avis du sous préfet d'arrondissement de Saintes, l'avis des ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Arrêtons

Art 1er- Les sieurs Verger et Pitaud et Cie sont autorisés sous les conditions ci-après, à faire usage dans leur usine à blé, sise aux Monards commune de Chenac

1°) d'une chaudière à vapeur à deux bouilleurs le tout de forme cylindrique et d'une capacité de 9m 882

2°) d'une machine à vapeur dont la puissance est de 8 chevaux pour servir à moudre le blé; lesquelles chaudière et machine ont été éprouvées et timbrées pour une pression de 5 atmosphères.

Art 2- La chaudière sera pourvue des appareils suivants:

1°) Deux soupapes de sûreté placées une vers chaque extrémité de la chaudière; chacune de ces soupapes aura au moins un diamètre de cinquante millimètres correspondant à une surface de chauffe de 17m carrés et au timbre de la chaudière; elle sera chargée par l'intermédiaire d'un levier d'un poids unique équivalent à 4 k 132 de charge directe par centimètre carré de l'orifice; la largeur de la surface annulaire de recouvrement ne dépassera pas 1m67.

Le poids et le levier seront vérifiés et poinçonnés à la diligence de l'ingénieur.

2°) D'un manomètre de forme quelconque placé en vue du chauffeur, gradué en atmosphères et dixième d'atmosphères et qui recevra la vapeur par un tuyau adapté à la chaudière même. Une ligne très apparente sera tracée sur l'échelle en face de la division correspondant à 5 atmosphères que l'index ou niveau de mercure ne devra pas dépasser.

Si le manomètre est autre que celui à air libre décrit dans l'instruction de 23 Juillet 1843, la chaudière sera munie d'un ajutage qui permette de vérifier l'exactitude de l'instrument employé. Cet ajutage consistera en un tube de 0m01c de diamètre placé sur le tuyau de prise de vapeur du manomètre à demeure, ou mieux sur le boisseau d'un robinet à deux eaux adapté au manomètre même et terminé par une bride verticale de 0m015 de largeur et de 0m005 d'épaisseur;

3°) D'un flotteur ordinaire d'une mobilité suffisante ou d'un autre appareil propre à faire connaître à chaque instant le niveau de l'eau dans la chaudière, et placé en vue du chauffeur.

4°) D'un flotteur de vanne (?) disposé de manière à faire entendre un bruit aigu produit par l'échappement de la vapeur, dans la cas où le niveau de l'eau viendrait à s'abaisser dans la chaudière à 0m05 au dessous de la ligne d'eau tracée sur le parement du fourneau comme il sera dit ci-après.

Art 3- Une ligne indiquant le niveau habituel de l'eau dans la chaudière sera tracée sur la parement extérieur du fourneau.

Cette ligne sera d'un décimètre au moins au dessus de la partie la plus élevée des canneaux, tubes ou conduits de la flamme ou de la fumée. La chaudière sera alimentée par une pangre (?) mue par la machine à vapeur ou par tout autre appareil reconnu propre à remplir ce but par l'Ingénieur.

Art 4- La chaudière sera placée dans le local désigné au plan fourni par le demandeur.

Art 5- Le combustible dont on fera usage sera du charbon de terre.

Art 6- Le permissionnaire sera tenu 1°) de laisser visiter ses appareils par l'Ingénieur, les gardes mines et tous autres agents chargés de la surveillance des appareils à vapeur toutes les fois qu'ils se présenteront.

2°) de nous donner avis de toutes les modifications et réparations qui seraient faites aux chaudières à vapeur avant de les faire fonctionner de nouveau.

3°) en cas d'explosion ou d'accident de nous en informer sur le champ et de ne faire aucune réparation aux bâtiments, de ne déplacer, ni de dénaturer, avant la visite de l'ingénieur chargé de dresser le procès verbal, aucun fragment des pièces rompues, sauf ce qui serait indispensable pour secourir les blessés et prévenir de nouveaux accidents.

4°) de fournir la main d'œuvre nécessaire aux nouvelles épreuves qui seraient ordonnées par nous.

5°) de se conformer à toutes les autres dispositions de l'ordonnance du 22 Mai 1843

6°) d'adapter aux chaudières et machines les appareils de sûreté qui seraient prescrits ultérieurement par des règlements d'administration publique.

Art 7- L'Instruction ministérielle du 22 Juillet 1843 sur les mesures de précaution habituelles à observer dans l'emploi des chaudières à vapeur à tablier à demeure , sera affiché dans le local de la chaudière.

Art 8- En cas de contravention aux dispositions du présent arrêté les sieurs Verger, Pitaud et Cie et le mécanicien employé par eux seront poursuivis conformément à la loi du 21 Juillet 1856 et l'autorisation pourra être en outre révoquée ou suspendue.

Art 9- Expédition du présent arrêté sera envoyée à Monsieur le Maire de la commune de Chenac chargé de la notifier aux permissionnaires et de le faire afficher à la mairie pendant un mois. Copie en sera déposée aux archives de la commune pour être communiquée à toute partie intéressée qui en fera la demande. Ampliations en seront adressées à Monsieur l'Ingénieur en chef du département, à Monsieur le Sous Préfet de Saintes chargés d'en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

La Rochelle le 4 Août 1859

Signé Boffinto,

Pour copie conforme Le Conseiller de Préfecture Secrétaire Général.

(Photocopie de l'acte possédée par M. Robert Hémono, actuel propriétaire du moulin)

Annexe 4. - Jugement de faillite, 1933.

Jugement Tribunal Civil de Première Instance de Saintes. Jugement d'adjudication aux enchères publiques. Le 14 Décembre 1933.

Inventaire des immeubles à vendre.

Premièrement, un corps de bâtiment sis aux Monards commune de Chenac, à l'usage d'usine de minoterie, composée de:

au rez de chaussée une salle de nettoyage, une salle des moteurs, quatre salles servant de salle de magasin, salle de la turbine, vestibule, bureau, cuisine, garage, chai et menuiserie

au premier étage, salle des cylindres, grenier et grenier à issues

au premier étage salle des machines

et au troisième étage les salles de butage,

ainsi que tous les appareils de meunerie, immeubles par destination se décomposant comme suit, un moteur à gaz pauvre, système Winterhur, force soixante chevaux vapeur, un gazomètre Boutilleir, une turbine hydraulique type Brault, Teisset, force quarante chevaux vapeur, les cylindres broyeurs et convertisseurs, bluterie ronde et planchisters, sasseurs, mélangeurs, détacheurs, brosses, appareils de nettoyage, élévateurs, balance à plateaux.

Ces bâtiments sont construits en pierres et couverts en tuiles creuses. Il existe pour la salle de chaufferie une cheminée en briques d'une quinzaine de mètres de haut.

(Extrait de la photocopie de l'acte émis par la Conservation des Hypothèques de Saintes le 20 Juin 1984)

Annexe 3. - Acte de vente, 25 mars 1937.

Traduction et version simplifiée acte de vente Moulin des Monards à Roger Chevalier, minotier et Solange Magnant son épouse, le 25 Mars 1937.

Le 25 Mars 1937, devant Me Louis Degos, notaire à Cognac (Charente) ont comparu Monsieur Georges Marcel Émilien Février, propriétaire et minotier et Madame Marcelle Irène Biron, son épouse, demeurant à la Planche, commune de Saint Vaize (Charente Inférieure) et Monsieur Albert Roger Chevalier, minotier et Madame Olivia Solange Magnant, son épouse, demeurant ensemble aux Monards commune de Chenac sur Gironde (Charente Inférieure)

expose : au terme d'un acte reçu par Me Forlacroix, notaire à Saintes le 28 Mai 1934, Monsieur Février a donné à titre de bail à loyer à Monsieur et Madame Chevalier pour 3, 6, 9 années

- a) un corps de bâtiments à usage de minoterie sis aux Monards, ainsi que tous les appareils de meunerie.
- b) une pièce de pré au même lieu d'une contenance d'environ 14 ares
- c) une autre pièce de pré au même lieu ou aux Grands Prés d'une contenance d'environ un hectare quatre vingt douze ares quarante centiares.
- d) et une pièce de pré-marais située au même lieu ou à la Font de Chauvignac et comprenant la Font de Chauvignac proprement dite d'une contenance d'environ 4ha 52a 70ca

Loyer de 8000 francs payable en 4 termes. Promesse de vente à Monsieur Chevalier par Monsieur Février pour une durée de 5 années à partir du début du bail.

Au cas de vente de la source de Chauvignac par Monsieur Chevalier après la réalisation de la promesse de vente et dans un délai de cinq ans de ce jour, le quart du prix serait acquis à Monsieur Février à condition que le prix atteigne cinq cent mille francs.

Réalisation de promesse de vente.

Monsieur et Madame Février ont vendu à Monsieur et Madame Chevalier

I- Un corps de bâtiments à usage de minoterie sis aux Monards..... composé de:

- au rez de chaussée une salle de nettoyage, une salle des moteurs, quatre salles servant de magasin, salle de la turbine, vestibule, bureau, cuisine, garage, chai et menuiserie.
- au premier étage salle des cylindres, grenier et grenier à issues.
- au deuxième étage salle des machines.
- au troisième étage les salles de blutage.

Tous les

appareils de meunerie, immeubles par destination, se décomposant comme suit:

un moteur à gaz de pauvre Winterhur d'une force de 60 CV

un gazogène Boutillier

une turbine hydraulique type Brault Teyssset d'une force de 30CV

cylindres, broyeurs et convertisseurs, bluteries rondes et planchistes, sasseurs, mélangeurs, détacheurs, brosses, appareils de nettoyage, élévateurs, 2 balances à plateaux.

Il existe pour la salle de la chaufferie une cheminée en briques d'une quinzaine de mètres de haut.

II- Une pièce de pré au même lieu, 14 a, cadastrée n°1915 de la section D de l'ancien cadastre, confrontant du Nord à la route de Blaye à Royan, du couchant au chenal des Monards, du levant au moulin et du midi à un terrain appartenant à l'État.

III- Une autre pièce de pré sise au même lieu dénommée aussi les Grands Prés contenant environ 1ha, 92a, 40ca, cadastrée sous les n° 1908,1909, 1910, 1911, 1913, 1914, 1915, 1935 et 1977 de la section D de l'ancien cadastre, confrontant du N à la route de Blaye à Royan, du midi au fleuve la Gironde, du levant à Madame Veuve Roche et du couchant à une chaussée appartenant à l'État.

Sur cette pièce de pré il existe des toits construits en planches et couverts en tuiles creuses.

IV- Une pièce de pré marais située au même lieu dénommée aussi la Font de Chauvignac, comprenant le Font de Chauvignac proprement dite avec une île et un chenal qui mène l'eau de la source au moulin des Monards, avec le pré de la Vergne, de chaque côté du chenal il y a une bande de terre de 2m50 d'un côté, de 3m de l'autre.

Pièce d'un seul tenant d'une superficie de 4ha 52 a 70 ca, cadastrée sous les numéros 1216, 1217 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224,1614 et 1825 bis de la section D de l'ancien cadastre.

Confronté *du Nord au chemin de Chenac à la Vache

*du couchant à la veuve Georges Chevalier, Cormier, Lassausay, Lucazeau, Ulysse Amiet et autres

* du levant à Paul Picoulet, Couraud, héritiers Jules Ménard, Cachain Léopold, veuve Puyravaud, héritiers Roland Victorin et autres
Sur cette pièce de pré il existe un magasin construit en pierres et couvert de tuiles.
Figurant au cadastre révisé

de la commune de Chenac sur Gironde sous les n° 708, 709, 710, 710 bis, 711, 712, 713, 774, 775, 782, 1042, 1062, 1064, 1065, 1082, 1102, 1114, propriété non bâtie section D et 1064-1064 section D propriété bâtie.
et de la commune de Saint Seurin d'Uzet sous les n° 59, 61, 62 propriété non bâtie section D.

Origine de propriété.

- de Monsieur et Madame Février
- M. Février s'en était rendu adjudicataire au terme d'un jugement d'adjudication rendu au Tribunal Civil de Saintes le 9 Juin 1933 pour le prix de 76 000 francs

Les dits immeubles formaient le premier lot de ceux dont la vente par voie d'expropriation forcée était poursuivie en vertu et en exécution d'un procès verbal de saisie immobilière dressé par Me Renou huissier à Cozes les 14 et 15 Décembre 1932 "aux requêtes, poursuites et diligence des Établissements Teisset, Rose, Brault, société anonyme ayant son siège à Paris 17 rue de Bachaumont " au préjudice de la Société Anonyme "Les Moulins des Monards"

Origine antérieure

I- Lesdits immeubles appartenaient à ladite Société anonyme "Les Moulins des Monards", constituée pour une durée de quinze années pour avoir été apportée par Monsieur Jean Maurice Gourgues et Monsieur Marie Étienne Gourgues demeurant tous deux à Cozes, à la dite société constituée le 12 Mai 1925.

II- Les immeubles appartenaient à Messieurs Gourgues frères.

Une partie des immeubles appartenait en propre indivisément et pour chacun par moitié à Messieurs Gourgues frères, pour l'avoir recueillie dans la succession de Madame Marie Élisabeth Émilie Fauvelet, épouse de Monsieur Marie Étienne Maurice Gourgues, décédée le 14 Septembre 1893, dont ils étaient seuls héritiers.

L'autre partie des mêmes biens leur provenait de la succession de Melle Amélie verger, propriétaire demeurant au Moulin de la Mote, commune de Lornac, décédée le 11 Avril 1907.
Prix: 130 000 francs

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
Sommaire.....	4
Répertoire numérique.....	5
Minoterie des Monards – Jacques Chevalier à Chenac-Saint Seurin d'Uzet (Charente-Maritime).....	5
Constitution.....	5
Personnel.....	5
Comptabilité.....	7
Finances.....	9
Vente.....	9
Provimi Saintonge S.A. À Cobeze (Charente-Maritime).....	10
Union meunière.....	10
Annexes	11
Annexe 1. - Acte de vente Les Monards, 1782.	11
Annexe 2. - Installation d'une machine à vapeur, 1859.....	14
Annexe 4. - Jugement de faillite, 1933.....	16
Annexe 3. - Acte de vente, 25 mars 1937.....	17